

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 04290

Numéro SIREN : 532 412 855

Nom ou dénomination : AUROFI

Ce dépôt a été enregistré le 13/10/2022 sous le numéro de dépôt A2022/036854



SARL AUROFI

Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée
Au capital de 100 000 €

3 Rue du Docteur Charles Gabriel Pravaz
69110 SAINTE FOY LES LYON

532 412 855 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE DE SARL EN SAS

A l'attention de l'Associé de la société AUROFI,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision de l'associée unique en date du 11 octobre 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation. La synthèse de notre analyse est la suivante :

- Les derniers états financiers clos le 31 août 2021 (8 mois d'activité) affichent :
 - Un chiffre d'affaires d'un montant de 180 K€ en progression de 54% (en variation proratisée) par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui disposait d'une durée de 12 mois ;
 - Des charges de structure d'un montant de 59 K€ en hausse de +33 K€ principalement liée aux coûts de sous-traitance ;
 - Un résultat d'exploitation bénéficiaire de 24 K€ qui enregistre une progression de 23 K€ par rapport à la précédente clôture des comptes ;
 - Un résultat exceptionnel de 240 K€ lié aux opérations de cession des actifs financiers ;
 - Un bénéfice net après impôt sur les sociétés de 251 K€.

- Les données comptables au 31 août 2022 ne remettent pas en cause les performances économiques et financières affichées au titre de la clôture des comptes de l'exercice 2021 ;
- La trésorerie à date s'établit à 403 K€;
- La société ne dispose pas d'endettement financier.
- Nos contrôles n'ont pas mis en évidence de surévaluation des biens composant l'actif de la société ;
- Les capitaux propres au 31 août 2021 s'élevaient à 454 K€ pour un capital social de 100 K€;
- A ce jour, nous n'avons pas identifié d'élément pouvant affecter la situation de la société ;
- Les équilibres financiers sont satisfaisants et n'appellent pas de commentaire particulier de notre part ;
- Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle s'analyse ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Lyon,

le 12 octobre 2022

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a smaller, more intricate scribble.

Commissaire aux Comptes et à la Transformation

FIDELTA AUDIT

M. Frédéric CHAMBAT